

Properties

Title : Question parlementaire orale n° 23291 de monsieur Johan Klaps du 06.02.2018

Summary : Le split billing et les avantages de toute nature

Keywords : [avantage de toute nature](#), [disposition gratuite d'une connexion internet](#)

Document date : 06/02/2018

Questioner : Johan Klaps

Question parlementaire orale n° 23291 de monsieur Johan Klaps du 06.02.2018

Chambre, Compte rendu intégral – Commission des Finances, 2017-2018, CRIV 54 COM 812 du 06.02.2018, p. 2

Le split billing et les avantages de toute nature

QUESTION (de monsieur Klaps)

Le régime des avantages de toute nature est clair pour les collaborateurs auxquels l'employeur accorde un abonnement téléphonique et des données mobiles à usage illimité. En revanche, il l'est nettement moins lorsque l'abonnement n'est pas à charge de l'employeur à titre illimité, donc lorsque l'utilisation privée du téléphone est à charge de l'employé via une facturation directe et distincte. C'est ce que l'on appelle, dans la pratique, le système du split bill. Cela signifie que toute utilisation du téléphone et d'internet qui excède une estimation moyenne et réaliste de l'utilisation professionnelle réelle est à la charge du travailleur. L'application concrète des nouveaux avantages forfaitaires de toute nature reste toutefois extrêmement floue. Le ministre estime-t-il que la loi vise à n'appliquer la tarification d'un avantage en nature que dans le cas d'un avantage privé à charge de l'employeur? Si l'usage privé est directement facturé au travailleur, il ne s'agit donc pas d'un avantage imposable? N'estime-t-il pas qu'il conviendrait en l'occurrence de prévoir un avantage imposable pour l'appareil? Comment définir le plafond au-dessus duquel il peut être question d'un usage privé?

REPONSE (du ministre des Finances)

Des règles permettent de fixer à un montant forfaitaire les avantages de toute nature liés aux smartphones, une évaluation forfaitaire distincte étant établie pour l'appareil, l'abonnement et la connexion à l'internet. Ces règles sont applicables lorsqu'un appareil mis à la disposition du travailleur est également utilisé à des fins privées. Si cet usage privé est directement facturé par le fournisseur d'accès à l'utilisateur, il n'y a aucune raison d'imposer encore un avantage de toute nature, mais à condition que le plafond au-dessus duquel il est question d'un usage privé soit fixé de façon sérieuse et réaliste. De plus, ce système ne peut s'appliquer qu'à un gsm ou à un smartphone.

Johan Klaps : Je suis heureux que l'esprit de la loi soit appliqué et que les citoyens ne soient pas imposés sur un montant qu'ils paient eux-mêmes.

[TOP](#)